

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1036

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE 38**

I. – Après le mot : « élus », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa 42 :

« et des différentes catégories d’acteurs du système de santé du territoire concerné. »

II. – En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :

« En sont obligatoirement membres les organisations et ordres de professionnels de santé dotés d’une représentation territoriale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La démocratie sanitaire doit s’exercer par l’intermédiaire de ses représentants légitimes comme les URPS et les ordres professionnels à compétence départementale et régionale. Ce principe doit être acté dans la loi.